

Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-10-17-11 | Finances communales - Budget de la Ville -
Débat des orientations budgétaires
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 11 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusés :

Madame Pascale Hubart.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gabriel Moba M'Builu

Exposé des motifs :

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 contenus dans le rapport ci-joint,
- Les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2020 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 21/10/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191017-lmc114778-DE-1-1

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2020

Préambule

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. (Art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le DOB doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des projections et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances de l'Etat, en cours d'élaboration.

Les différents points abordés dans ce rapport sont conformes aux nouvelles obligations d'informations imposées depuis 2016 par la loi NOTRe. Pour les communes de 10 000 habitants, le ROB doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail ;
- Un rapport sur l'égalité hommes femmes ;

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 (article 13) concernant le Débat d'Orientation Budgétaire a introduit la présentation des éléments suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport est transmis au préfet et au président de la Métropole. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours. Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

1- LE CONTEXTE GENERAL : LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Source : INSEE, Localtis, note de conjoncture la banque postale, Fin'actu.

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions de préparation et d'exécution des budgets à venir. La préparation budgétaire 2020 s'inscrit dans un environnement financier et économique contraint par la raréfaction des moyens publics.

1.1 Le contexte international et national

La croissance mondiale

La croissance mondiale est restée relativement robuste en 2018 (+3,7%), soutenue notamment par le dynamisme de l'économie américaine. Mais des signes de décélération sont apparus dans le courant de l'année 2019, en partie sous l'effet des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, ce qui a généré beaucoup d'incertitude. La croissance du commerce mondial a de ce fait très fortement ralenti et la production industrielle mondiale est à l'arrêt depuis fin 2018. En 2019 et 2020, la croissance mondiale s'établirait sensiblement sous sa tendance de long terme (3,5%), à respectivement 3,0% puis 3,2%.

Les tendances nationales

La croissance de l'économie française s'est nettement affaiblie courant 2018. En fin d'année, elle a notamment souffert des tensions sociales, qui se sont traduites par une stagnation de la consommation. Cette dernière s'est redressée au 1^{er} trimestre 2019, permettant à la croissance du PIB de se maintenir un peu au-dessus de 1% l'an, un rythme comparable à celui observé sur la seconde partie de l'année 2018. Les ménages ont bénéficié de gains de pouvoir d'achat fin 2018 – début 2019 suite à la mise en œuvre de certaines réformes fiscales et les mesures prises pour répondre à la crise des «gilets jaunes». Fin 2018, la taxe d'habitation a été partiellement supprimée et les salariés ont bénéficié d'une seconde baisse des cotisations sociales. Début 2019, il y a eu également le relèvement de la prime d'activité et le versement par certaines entreprises d'une prime défiscalisée. En dépit de ces éléments la consommation aura de nouveau tendance à s'effriter. L'inflation atteindrait ainsi 1,1% en moyenne annuelle en 2019 contre 1,9% en 2018, sous l'effet d'une moindre hausse des prix de l'énergie, malgré la poursuite du relèvement des taxes sur le tabac. Elle s'élèverait à 1,4% en 2020.

Le PIB progresserait de 1,2% en 2019 en moyenne annuelle puis de 1,3% en 2020. Ce rythme de croissance serait suffisant pour permettre encore une légère baisse du chômage, notamment sous l'effet d'une faible augmentation de la population active.

Les principaux indicateurs économiques français

Taux de variation annuel, en %	2018	2019	2020
PIB	1,6	1,2	1,3
Consommation des ménages	0,8	1,2	1,4
inflation	1,9	1,1	1,4
Revenu des ménages, en pouvoir d'achat	1,2	2,2	1,3
Taux de chômage (moyenne annuelle,%)	8,8	8,2	7,9

Les taux d'intérêt :

Dans la zone euro, les taux interbancaires (EONIA, Euribor 3 mois) se replieraient fin 2019, sous l'hypothèse d'une baisse du taux sur les dépôts de la BCE en septembre. Ils se stabiliseraient ensuite, en l'absence de nouveau mouvement de la politique monétaire. L'EONIA resterait donc assez nettement négatif.

Toujours dans la zone euro, après un net repli au milieu de cette année, les taux d'intérêt sur les emprunts d'Etat à 2 ans et à 10 ans resteraient très bas jusqu'à la fin de l'année fin 2019. Dans ce contexte, le rendement de l'OAT 10 ans demeurerait négatif avant de se redresser légèrement en faisant l'hypothèse que les relations commerciales entre les Etats-Unis et la Chine seraient plus apaisées et qu'un Brexit «dur» serait évité. Une légère remontée interviendrait à partir du printemps 2020.

1.2 Les principales dispositions de la Loi de Finances 2020

A quelques jours de sa présentation en Conseil des ministres, prévue le 25 septembre 2019, le gouvernement doit encore trouver 3 milliards d'euros pour boucler le projet de loi de finances 2020 et ainsi tenir le déficit à 2,1% du PIB.

Les objectifs de redressement des comptes publics ont été révisés à la baisse dans le programme de stabilité qui a été publié en avril, mais sont devenus aussi plus difficiles à atteindre, compte tenu des mesures annoncés le 25 avril dernier par le président de la République.

Ainsi le projet de loi de finance pour 2020 devra préciser les modalités de la réduction de l'impôt sur le revenu et des dépenses fiscales, tout en définissant les économies nécessaires pour atteindre les objectifs d'évolution des dépenses publiques.

Les objectifs de maîtrise des dépenses publiques deviennent plus difficiles à atteindre et les économies nécessaires devront être explicitées.

Les objectifs des comptes publics ont été revus à la baisse

La loi de programmation des finances publiques de janvier 2018, prévoyait de ramener le déficit public à 1,5% du PIB en 2020 et 0,3% en 2022. Le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finance pour 2019 a repris à peu près la même trajectoire d'évolution du déficit. Le programme de stabilité publié le 10 avril 2019 a ensuite révisé à la baisse cet objectif de redressement des comptes publics en prévoyant que le déficit sera encore de 2,1% du PIB en 2020 et de 1,2% en 2022.

En conséquence, alors que la dette publique devait revenir aux alentours de 91% du PIB à la fin de 2022, elle ne diminue quasiment pas et reste proche de 100% du PIB dans le programme de stabilité.

Suppression de la taxe d'habitation

Après quelques difficultés de précision des échéances, le gouvernement confirmait le 30 août dernier que 2022 était la dernière année au cours de laquelle les français paieront leur taxe d'habitation et en 2023, ils ne la paieront plus. Autrement dit la taxe d'habitation serait supprimée en 2023.

Les dépenses de personnel

La masse salariale des administrations publiques représente 22% des dépenses publiques. La politique salariale dans la fonction publique est marquée depuis 2010 par un gel quasiment ininterrompu de la valeur du point d'indice qui entraîne une forte dévalorisation des rémunérations des nouveaux entrants, les cadres en particulier et a déjà obligé à multiplier les mesures catégorielles en 2017 et à engager une coûteuse réforme des grilles salariales. Même si le gouvernement remet en cause son objectif de suppression de 50 000 postes dans la fonction publique d'Etat et 70 000 dans la fonction publique territoriale sur la période 2018-2022, il conserve pour autant ce projet.

1.3 Le contexte local de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

De la M57 à la proposition de passage au compte financier unique : vers une perte d'indépendance des collectivités ?

La loi Maptam de janvier 2014 a institué la création, à compter du 1^{er} janvier 2015 d'une nouvelle forme de collectivité : les Métropoles. Ces collectivités ont été dotées d'une nomenclature comptable spécifique : la M57. A cette date, la M57 avait pour avantage d'harmoniser les règles budgétaires issues des transferts de compétences de collectivités de statuts différents (départements, régions, communes).

Depuis cet argument d'« harmonisation » la nomenclature M57 devient le support de l'expérimentation du compte financier unique. L'article 242 de la loi de finances initiale pour 2019 ouvre l'expérimentation du compte financier unique (CFU) aux collectivités territoriales (et leurs groupements) volontaires. L'expérimentation est ouverte pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires. Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion (budget principal et budgets annexes). Cette expérimentation est présentée comme une évolution à venir des comptes des communes.

Les arguments de la Direction Générale des Finances Publiques sont que la M.57 est la seule instruction intégrant les dernières dispositions examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). La M.57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Sa mise à jour annuelle permettra de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique : elle prend ainsi appui sur les travaux du CNoCP relatifs à l'élaboration du recueil des normes comptables des entités publiques locales.

Cette proposition d'expérimentation du Compte Financier Unique et de son « outil » la M57 tendrait donc à se présenter comme une invitation à une nouvelle perte d'autonomie des communes.

Le Compte Financier Unique c'est :

- La fusion des comptes administratifs et comptes de gestion (fusion ordonnateur/comptable)
- L'intégration d'une nouvelle nomenclature comptable permettant la certification et l'affectation des dotations par objectifs

Fin du dispositif Fonds de Soutien à l'Investissement Communal « Métropolitain » 2016/2020

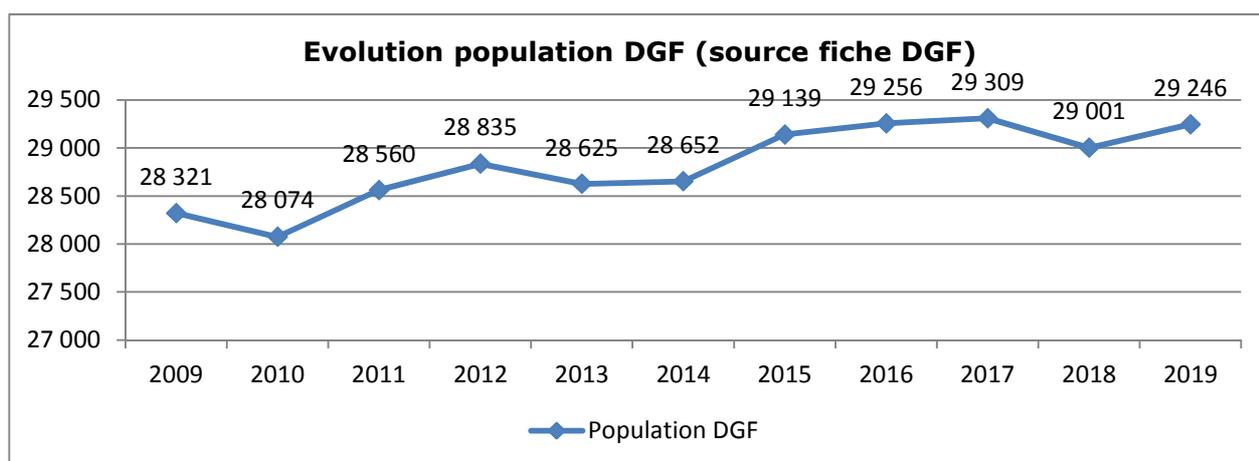
L'année 2020 est la dernière année de demande d'accompagnement des projets d'investissement par le FSIC Métropolitain défini pour la période 2016/2020. Les informations issues de la métropole ne permettent pas, à ce jour, de savoir quel sera le montant de la prochaine enveloppe 2020/2024 et quels seront les critères d'attribution (pour FSIC espace public, accessibilité, équipement public, ANRU). Seule l'enveloppe du FSIC ANRU est prolongée car elle n'a pas du tout été engagée par la métropole. Elle pourra être sollicitée dans le cadre du projet NPNRU Madrillet/Château blanc.

Suppression de la Taxe d'habitation

Après la confirmation par le gouvernement de l'application de la réforme de la taxe d'habitation, il s'agit de s'interroger sur les dispositions prises en compte pour la compensation aux collectivités. La taxe foncière départementale serait transférée aux communes. Le complément de la TH retirée aux communes serait fait avec une part de la TVA (recette de TH en 2019 de 6,6M€). L'année 2020 sera une année de préparation pour une mise en place en 2021. L'annonce est faite d'une compensation totale de la base de TH mais reste deux inconnues : la probable perte de la dynamique fiscale, et le devenir des compensations d'exonération que la ville perçoit (la compensation fiscale pour la TH perçue en 2018 était de 682 862€).

Evolution des bases de population prise en compte pour les dotations

La population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a baissé de 29 309 habitants en 2017 à 29 001 habitants en 2018, puis a augmenté à 29 246 habitants en 2019. La population projetée pour le calcul de la dotation en 2020 est de 29 193. La collectivité a l'opportunité de solliciter un sur-classement de son seuil démographique par délibération en conseil municipal. Cette augmentation liée à la prise en compte de la population résidant en zone QPV permettra de percevoir des dotations qui seront davantage en rapport avec les besoins de la population.



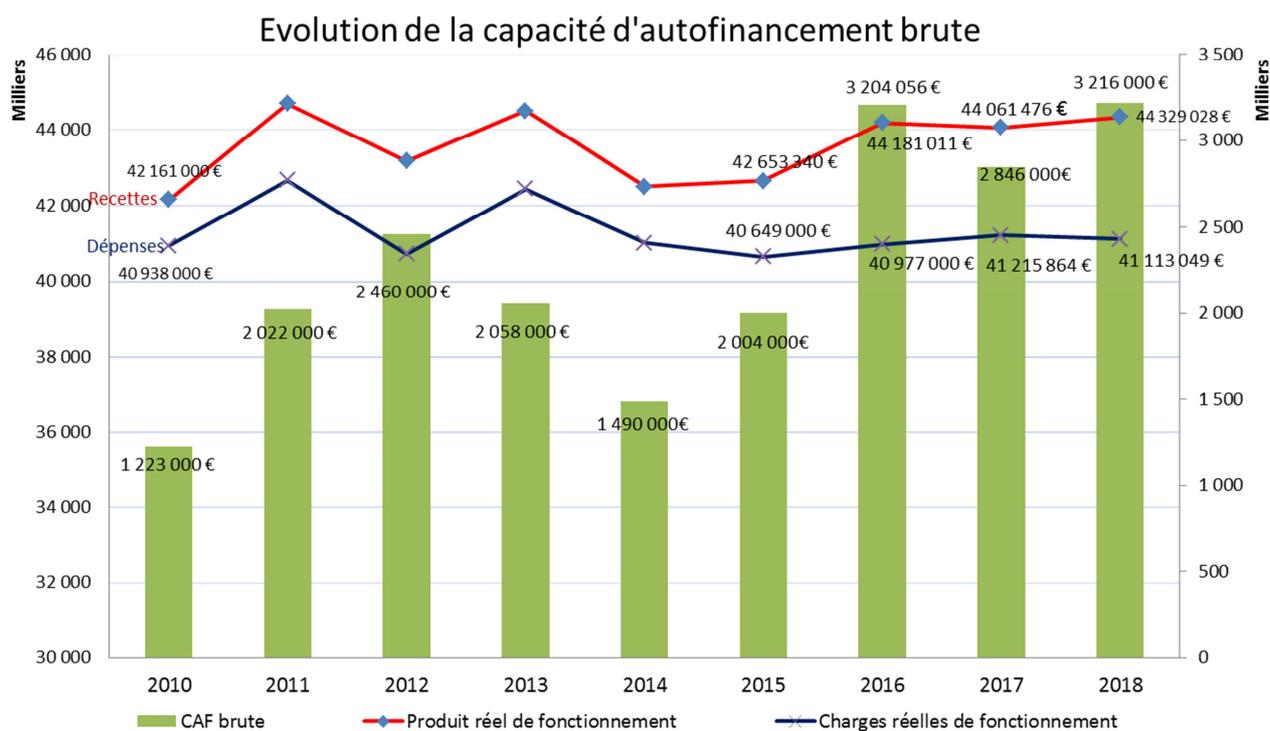
2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE (issus de l'analyse du CA 2018)

2.1 Epargne Brute

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

En 2018, l'épargne brute de la ville conserve un niveau satisfaisant (3,2M€) et progresse par rapport à 2017.

en milliers d'euro	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produit réel de fonctionnement	42 161 000	44 686 000	43 177 779	44 497 852	42 506 146	42 653 340	44 181 011	44 061 476	44 329 028
Charges réelles de fonctionnement	40 938 000	42 664 000	40 717 567	42 439 375	41 016 378	40 648 970	40 976 955	41 215 864	41 113 049
dont charges de personnel	22 835 000	23 351 000	24 372 012	25 450 889	26 072 380	26 452 225	26 934 186	27 440 097	27 309 162
dont charges financières	1 473 000	1 407 000	1 382 434	1 319 387	1 706 645	1 960 035	1 904 814	1 462 656	1 400 435
CAF brute	1 223 000	2 022 000	2 460 212	2 058 477	1 489 768	2 004 369	3 204 056	3 204 056	3 215 979



Les recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
013 Atténuation des charges	151 126	145 915	52 182	85 039	33 394	196 599	35 073
70 Produits des services, du domaine	5 161 322	5 386 659	2 753 294	3 948 997	3 623 240	3 913 975	3 744 219
73 Impôts et taxes	24 663 890	25 033 765	25 976 626	25 386 261	26 270 991	26 219 954	26 709 749
74 Dotations, subventions et particip.	12 194 918	12 878 602	12 591 997	12 509 319	12 478 565	12 534 671	12 641 515
75 Autres produits de gestion courante	1 116 778	1 122 588	994 516	917 952	1 744 935	639 985	552 326
sous total recettes de gestion courantes	43 288 034	44 567 529	42 368 615	42 847 568	44 151 125	43 505 184	43 682 882
76 Produits financiers				73 158	349 915	343 531	337 058
77 Produits exceptionnels + Cessions	633 610	1 232 824	416 400	811 221	425 954	3 758 919	309 089
042 opération d'ordre de transfert entre section	77 489	4 844	1 102	0	7 080 000	755 244	34 703
Total recettes de Fonct.	43 999 133	45 805 197	42 786 117	43 731 947	52 006 994	48 362 878	44 363 732

Les recettes de fonctionnement comptabilisées au Compte administratif 2018 s'élèvent à 44 363 732 €. Les recettes de gestion courante ont très peu progressé par rapport à 2017 (0,41%) et il n'y a pas eu de recettes exceptionnelles de nature à augmenter le total des recettes de fonctionnement de manière aussi significative que lors des années 2016 et 2017 (cessions foncières, reprise de résultat de budget annexe ou opération d'ordre).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif 2018 s'élèvent à 43 138 305 € dont 39 580 080 € de dépenses réelles courantes.

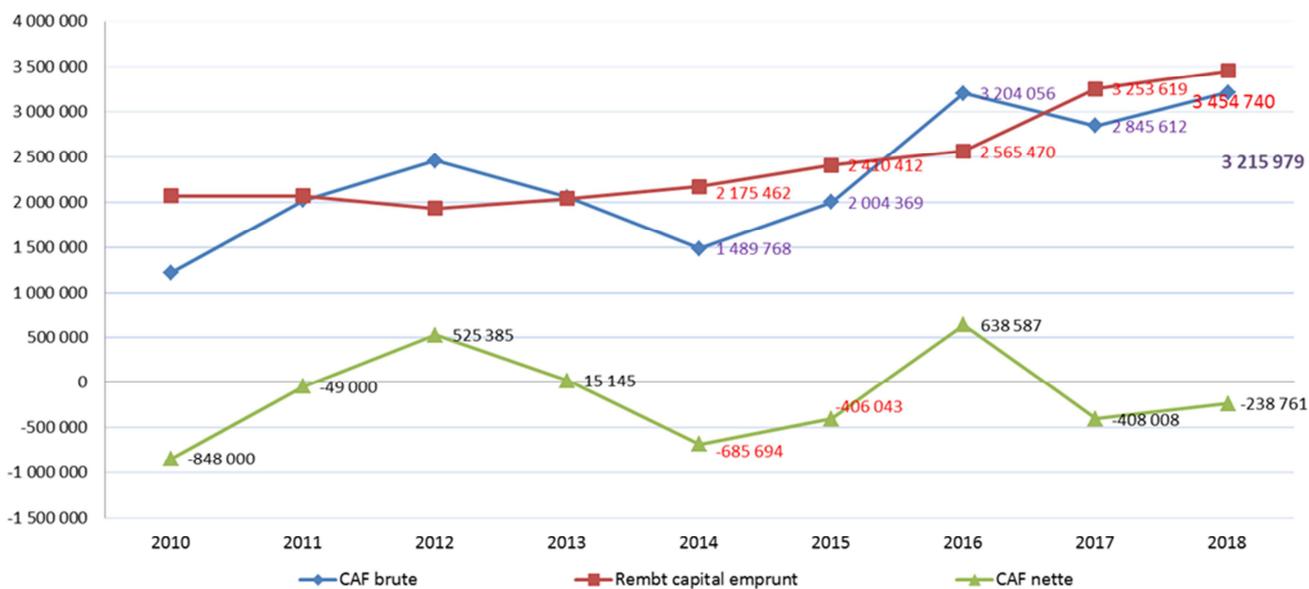
FONCTIONNEMENT	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
014 Atténuation de produits				170 637 €		229 259 €	128 228 €
011 Charges à caractère général	9 264 274 €	9 282 837 €	8 822 430 €	8 570 166 €	8 448 807 €	8 096 000 €	8 289 387 €
012 Charges de personnel	24 372 012 €	25 450 889 €	26 072 380 €	26 452 225 €	26 934 186 €	27 440 097 €	27 316 984 €
65 Autres frais de fonctionnement	5 753 716 €	5 929 114 €	4 349 938 €	3 591 593 €	3 842 473 €	3 984 972 €	3 845 481 €
charges de fonctionnement courantes	39 390 002 €	40 662 839 €	39 244 748 €	38 784 621 €	39 225 466 €	39 750 328 €	39 580 080 €
66 Charges financières (hors IRA)	1 382 434 €	1 319 387 €	1 706 645 €	1 960 035 €	1 904 814 €	1 462 656 €	1 407 032 €
67 Charges exceptionnelles	96 257 €	103 064 €	117 167 €	233 148 €	229 984 €	772 270 €	125 939 €
042 Opérations d'ordre de transfert	1 805 138 €	2 343 078 €	1 431 999 €	1 847 039 €	8 878 147 €	5 084 931 €	2 025 255 €
Total charges de Fonct.	42 673 831 €	44 428 368 €	42 500 559 €	42 824 843 €	50 238 411 €	47 070 185 €	43 138 305 €

2.2 La Capacité d'Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la capacité de la collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette.

Même si elle reste négative, la CAF de la ville s'est améliorée à -238 761€ en 2018, comparativement à -408 008€ en 2017.

Il convient de noter que ce ratio financier ne tient pas compte des résultats antérieurs du budget de la collectivité.



2.3 Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2018

La dette de la ville compte 24 emprunts (25 emprunts en 2017), contractés auprès de 6 groupes bancaires. La durée de vie moyenne de la dette de la ville reste plus faible que l'ensemble des collectivités et les taux moyens de la ville sont comparables aux autres collectivités. En 2018, nous continuons à améliorer notre situation.

STRUCTURE DE LA DETTE AU 31/12/2018							
Caractéristiques de la dette au :	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Dettes de la Ville	39 119 997,00 €	41 127 538,00 €	42 700 969,00 €	42 774 604,00 €	48 696 607,00 €	49 443 884,00 €	47 551 981,61 €
Taux moyens	4,05%	4,13%	4,58%	4,24%	2,90%	2,75%	2,69%
Durée résiduelle moyenne	11,3 ans	12,3 ans	12 ans	11,4 ans	13,4 ans	13 ans	12 ans
Durée de vie moyenne	6,9 ans	7,2 ans	6,1 ans	6,5 ans	7,4 ans	7 ans	6 ans et 7 mois

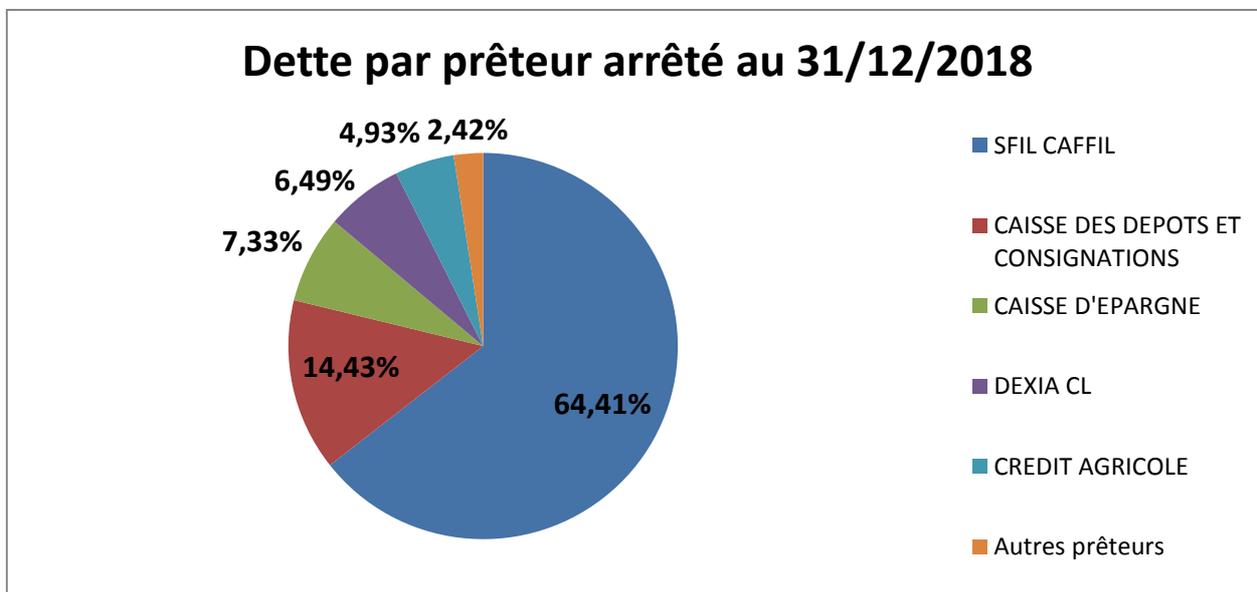
La dette de la ville s'élève à 47 551 981,61 € au 31/12/2018. En 2018, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement et a remboursé 3,4 M€ de capital (3,2M€ en 2017) et 1 400 435 € de charges financières (1 462 656 € en 2017).

L'encours de la dette qui s'élève à 47,5 M€ a donc baissé par rapport à 2017 (- 1 891 902€ soit -3,8%).

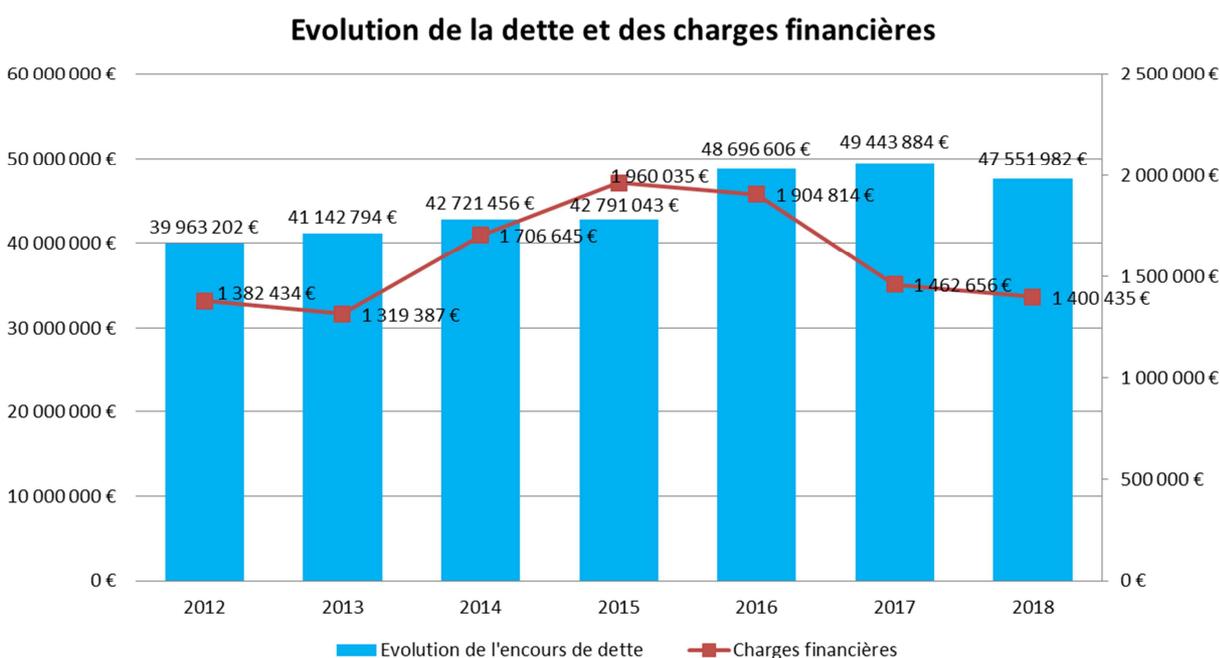
La majorité des emprunts est indexée à taux fixe (44,4 %). Une faible partie de la dette de la commune est indexée à taux variable (13,54 % de l'encours). Le reste étant indexé sur des produits structurés.

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	20 419 152 €	44,42%	3,65%
Variable	6 996 588 €	13,54%	0,44%
Livret A	6 631 889 €	14,70%	1,60%
Barrière avec multiplicateur	11 923 844 €	25,86%	3,00%
MPPE requalifié en emprunt	1 580 509 €		
Total	47 551 982 €	100,0%	2,69%

La durée de vie résiduelle de la dette de la ville est passée de 13 ans au 31/12/2017 à 12 ans au 31/12/2018. Le taux moyen de la ville est **de 2,69 %**. Il est en baisse par rapport au taux de 2,75% de 2017.

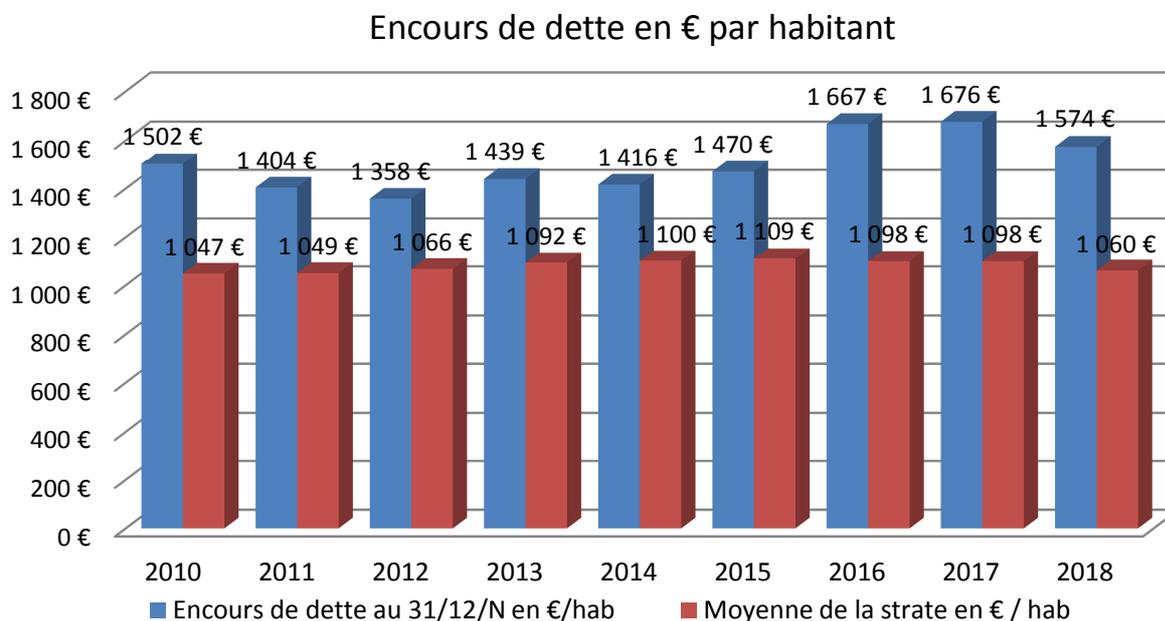


64,41 % de l'encours de dette est détenu par la SFIL CAFFIL. Pour les autres établissements de crédits, le seuil de portabilité relativement faible peut faciliter l'obtention de nouveaux crédits. Depuis quelques années, la ville diversifie l'offre bancaire afin de profiter des conditions les plus avantageuses.



La période de 2012 à 2018 a été marquée par la renégociation de deux emprunts structurés qui a permis de réduire considérablement ses frais financiers (-23,2% par rapport à 2016). La ville profite également de taux d'intérêts bas.

Le fait que la collectivité n'ait pas réalisé d'emprunt en 2018 a également permis de faire baisser les frais financiers de 4.25% (-62 221€) et fait baissé le capital de la dette de 1 891 902€ (49 443 388€ en 2017 à 47 551 982 € en 2018).



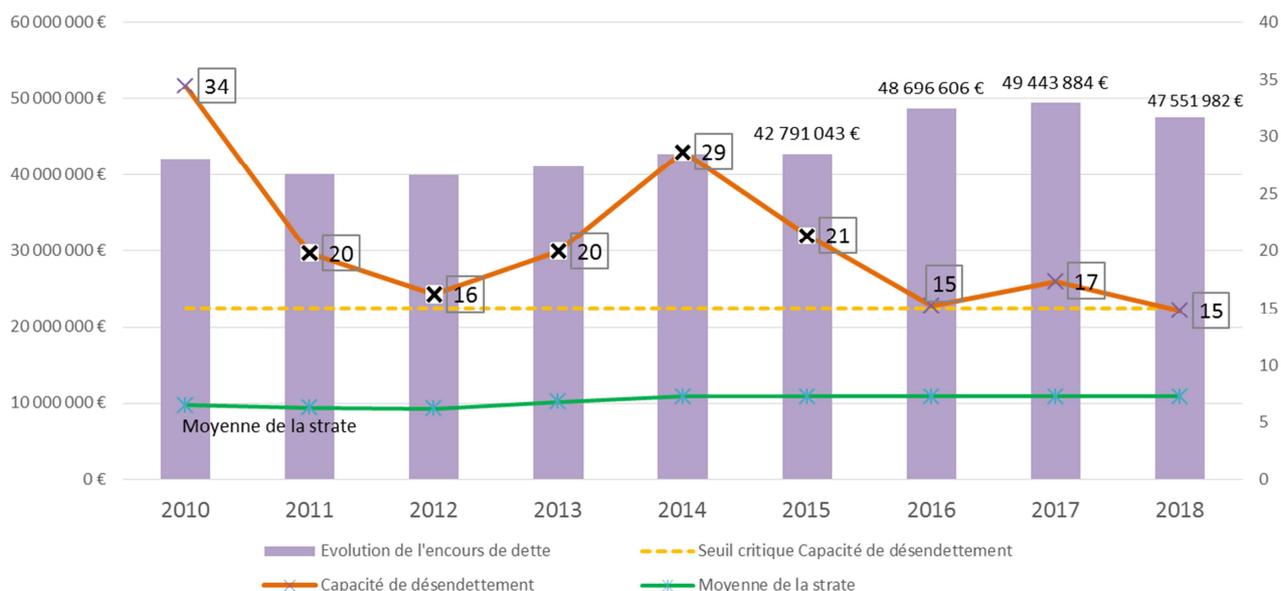
L'encours de dette de la ville par habitant baisse d'environ 100€/hab comparativement à 2017 et représente une dépense de 1 574€/hab (1676 €/hab en 2017). Même si ce montant est plus élevé que la strate nationale, le désendettement reste une des priorités de gestion de la ville. Cette dette reste relativement sûre et peu couteuse considérant la nature et le taux de ses emprunts.

2.4 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il sera nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

Après avoir atteint les 17 ans en 2017, ce ratio de désendettement se rétablit à 15 ans, semblable à l'amélioration de l'année 2016.

Evolution de l'endettement de la commune



3- Les orientations proposées pour le budget 2020:

Les orientations proposées dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, reflètent la volonté de maintenir l'ensemble des services publics locaux, tout en maîtrisant les dépenses de la commune. Ceci s'inscrit toujours dans un environnement où les ressources financières se raréfient. La ville doit présenter une stratégie financière permettant de maintenir une solvabilité durable. Cette stratégie financière pluriannuelle est fondée sur :

- La poursuite de l'objectif de stabilisation des dépenses de fonctionnement sur 2020 et au-delà.
- Une évolution des recettes de fonctionnement prudente et réaliste.
- Une capacité de désendettement inférieure à 15 ans.
- Un encours de dette par habitant raisonnable (se rapprochant de la moyenne nationale).
- Un niveau d'investissement annuel soutenable sans recourir systématiquement à l'emprunt.
- Le maintien d'un fonds de roulement supérieur à 2 500 000 € (niveau de trésorerie minimum)

3.1 Les recettes de fonctionnement

3.1.1 La fiscalité directe :

Les contributions directes (chapitre 73) constituent le principal poste de recettes (36%). A ce stade, il n'est pas prévu une hausse des taux communaux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour la préparation budgétaire 2020.

La hausse des recettes fiscales ne se fera qu'à partir de la hausse des bases de fiscalité. Malgré des fluctuations importantes des bases dans les années précédentes, il est prévu en 2020 et pour les années suivantes une revalorisation des valeurs locatives stabilisée à hauteur de 1% par an.

La suppression progressive de la TH ne devrait pas remettre en cause l'évolution des bases mais cela crée une incertitude sur le montant à percevoir, relatif aux contributions directes dans les années à venir.

Au vu des bases projetées pour 2020 et sans faire évoluer les taux communaux, les contributions directes devraient rapporter 16 220 310 € à la commune, soit 160 597€ de recettes supplémentaires par rapport à 2019.

L'attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la Métropole pèsent à hauteur de 19 % des recettes. Sans nouveaux transferts de charges, ces dernières sont quasiment figées. La notification du montant attribué pour 2019 est de 8 096 026€. Un montant identique sera inscrit au BP 2020.

	BP 2019	Notification 2019	BP 2020
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 048 954 €	8 096 026 €	8 096 026 €
DOTATION de SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	621 487 €	621 487 €	621 487 €

En ce qui concerne les autres recettes, leurs montants se situent au même niveau que les notifications obtenues en 2019. La taxe additionnelle aux droits de mutations est chaque année bien supérieure aux prévisions mais il faut toutefois rester prudent sur son estimation dont nous n'avons pas la maîtrise. Ainsi un montant équivalent à la moyenne des montants perçu ces trois dernières années est proposé pour 2020 à hauteur de 588 000 €.

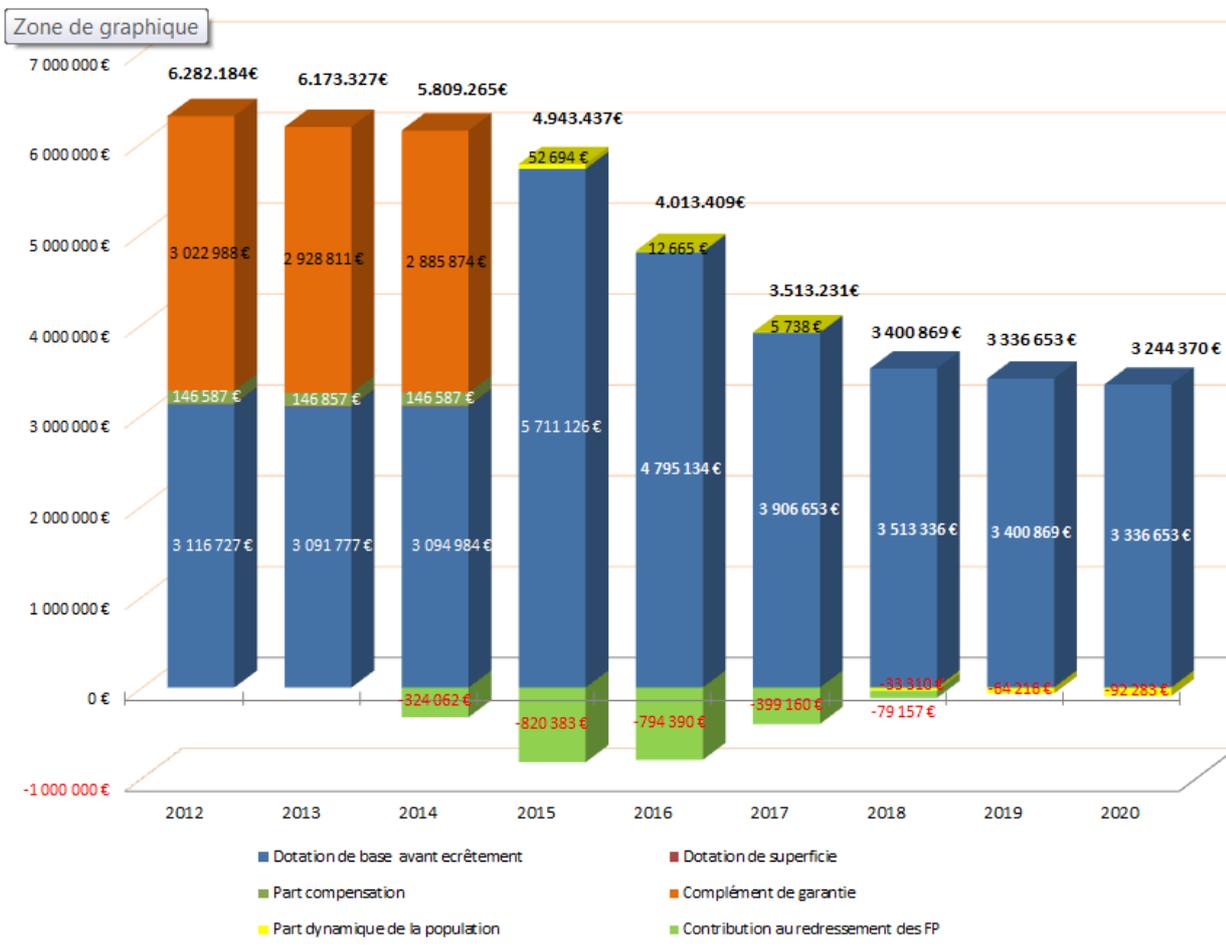
	BP 2019	BP 2020
FNGIR	195 158 €	194 948 €
FPIC	400 107 €	540 064 €
taxe sur les pylônes électriques	33 152 €	31 500 €
taxe sur l'électricité	420 000 €	425 000 €
taxe sur la publicité	220 000 €	220 000 €
droit de mutation ou publicité foncière	700 000 €	588 000 €

3.1.2 Les concours de l'Etat :

La dotation forfaitaire 2020, composante principale de la **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** continuera de baisser. Selon nos dernières estimations elle devrait s'élever à **3 244 370 €** soit une baisse de **92 283 €** par rapport au montant notifié en 2019. Cette diminution provient d'un écrêtement péréqué de 3 % sur la dotation de l'année précédente. Il se déclenche lorsque le potentiel fiscal par habitant est > 0,75 fois le potentiel fiscal moyen de la strate (1 099,53 € est bien > à 803,2 €).

Un autre critère fait évoluer la dotation forfaitaire à savoir la part dynamique de la population. La population DGF 2018 (29 001) a diminué par rapport à 2017 (29 309) ce qui a généré une baisse de la dotation 2018 de 33 310 €. En 2019, la population DGF a augmenté à 29 246 sans pour autant permettre de compenser la perte de dotation issue de la péréquation. Pour autant il faut rester attentif à ce niveau démographique qui reste un élément important de la composante du calcul de la dotation. Une nouvelle dynamique peut s'engager si la commune poursuit son projet de relèvement de seuil démographique.

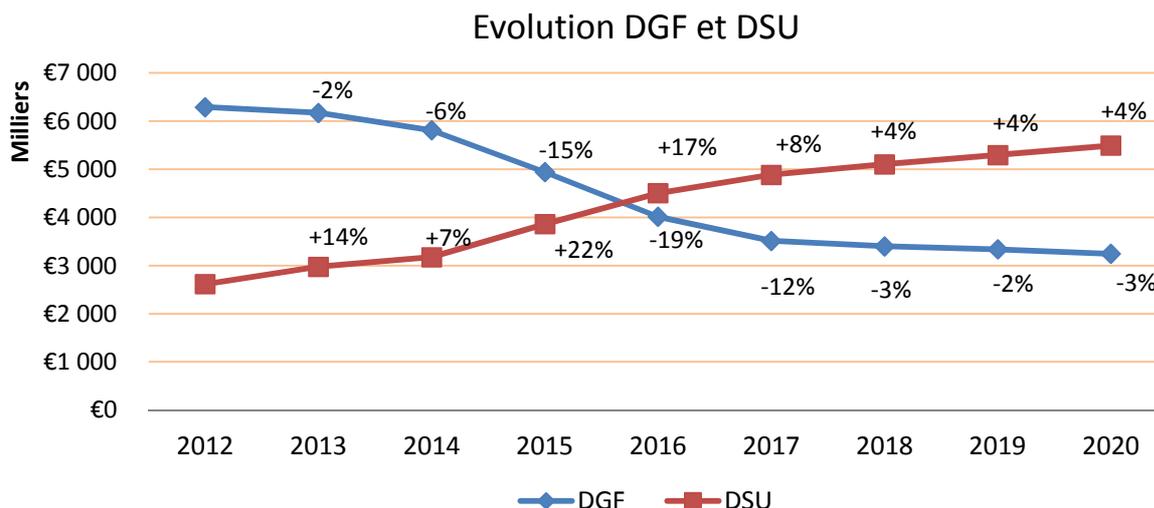
Evolution de la Dotation Forfaitaire



En ce qui concerne la seconde composante de la DGF, **la Dotation de solidarité urbaine (DSU)**, elle devrait selon nos estimations s'élever en 2020 **à 5 491 696 €**, soit une hausse de **195 353 €** par rapport à 2019. Cette augmentation est moins importante que la hausse de 217 986€ pour 2019. Le calcul DSU 2020 reprend le montant notifié n-1 (soit 5 296 343 €) auquel il faut ajouter la part DSU augmentée, estimée à 193 353 €. Ce critère est calculé en fonction du rang de la commune (82 en 2019 et 78 projeté pour 2020), de la population DGF, de l'effort fiscal et du coefficient QPV. Etant donné la complexité du calcul, par prudence, nous avons repris la valeur augmentée de 2019.

Depuis 2012, la DSU évolue favorablement, en lien avec le développement des politiques sociales de la ville. Du point de vue comptable, la progression de cette dotation compense la baisse de la DGF.

De la même manière que pour la DGF, le relèvement démographique sollicité par la collectivité sera favorable à la hausse de la DSU.



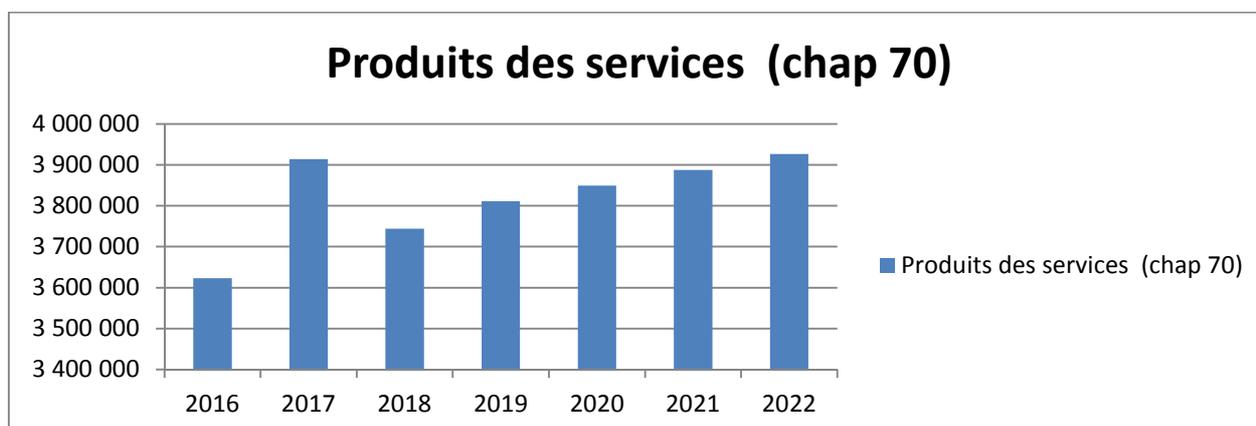
La dernière composante, **La Dotation nationale de péréquation (DNP)** devrait s'élever en 2020 à **61 553 €**. La commune bénéficie encore de la garantie d'attribution (elle est égale à 90 % de la DNP 2019 (68 392 €)) mais cette dotation est vouée à disparaître en 2022. **Au final la DGF devrait augmenter en 2020 de 96 231 € par rapport à 2019, pour atteindre 8 797 619€**

3.1.3 Les autres recettes :

Les produits des services (chapitre 70) ne représentent que 3,8 % des recettes de fonctionnement perçus par la ville (hors refacturation aux budgets annexes). Ces produits sont constitués principalement des recettes des prestations rendus aux usagers (notamment dans le cadre des activités Unicité, des loyers du patrimoine de la collectivité).

Ces recettes connaissent des variations différenciées selon le contexte budgétaire. Par exemple en 2018 la part issue des tarifs a progressé de +7% mais les autres recettes issues des loyers du patrimoine de la collectivité ont baissé notamment à la suite de la vente des immeubles « papillon ».

Par prudence, l'hypothèse retenue est de limiter la progression des recettes des usagers à 1 % pour l'année, soit un produit de 3 849 169 € en 2020.



Les subventions de fonctionnement (chapitre 74) prévues en 2020 restent stables. Elles proviennent essentiellement de la Caisse d’allocations familiales (CAF) et sont estimées à hauteur de 1,4 M€.

Comme chaque année depuis 3 ans, **les produits financiers (chapitre 76)** prendront en compte le versement du fonds de soutien au refinancement des emprunts structurés (282 496 €)

Les recettes exceptionnelles (chapitre 77) principalement constituées des cessions d’immobilisations et des régularisations comptables (rattachements effectués à tort, mandats sur exercices antérieurs...etc.) ne seront pas supérieures à celles de 2019 (100 000€).

3.2 Les dépenses de fonctionnement

3.2.1 Les dépenses de personnel

En 2020, les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel communal (chapitre 12) devraient s’élever à environ 29,2 millions d’euros.

La proposition sur ce poste de dépenses devrait être supérieure à **1,2 %** par rapport au BP 2019.

Evolution et structure des effectifs :

Les effectifs de la collectivité ont augmenté en 2018,

Au regard des priorités fixées par la collectivité :

- 1 poste permanent a été créé suite à la pérennisation de l’ouverture d’une classe en école maternelle,
- 1 poste permanent de Web master a été créé,

662 emplois permanents correspondent à 635 emplois équivalent temps plein (ETP) :

- 732.74 agents en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) sur l’année 2018, dont 531.28 fonctionnaires.
- 52.10 contractuels permanents
- 149.36 contractuels non permanents.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Catégorie A	65	66	64	62	62	60
Catégorie B	124	134	134	134	139	142
Catégorie C	466	462	458	461	459	460
TOTAL	655	662	656	657	660	662

Les mesures incitatives en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi :

Bien que le dispositif ait fortement évolué depuis 2018 et que les taux de prise en charge aient diminué, La ville de Saint Etienne du Rouvray continue de s'investir dans les dispositifs d'insertion.

Suite à la suppression des contrats d'avenir, la ville a décidé de transformer les 6 contrats d'avenir d'aides scolaires à temps plein, en 12 aides scolaires en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi supports du Parcours Emploi Compétences (CAE PEC), à temps partiel.

La durée de ces contrats est fixée 26 heures hebdomadaires annualisées afin de répondre aux besoins de service. L'aide de l'Etat étant plafonnée à 20h par semaine, le delta de 6 heures reste à la charge de la Collectivité.

La transformation de certains emplois CAE PEC vacants a permis de maintenir un effectif prévisionnel quasi stable en passant de 50 à 51 emplois budgétés pour l'année 2020.

Afin de sécuriser le dispositif sur les possibilités de recrutement et de garantir l'attribution de l'aide de l'Etat, la ville a procédé à la signature d'une convention de coopération avec Pôle Emploi pour l'année 2020.

Ces évolutions impactent le budget prévisionnel 2020 par une augmentation de 52 866 €.

Cela se traduit également par une augmentation du nombre d'heures travaillées, de 55 252 heures en 2019 à 56 786 heures en 2020, soit 1 534 heures supplémentaires.

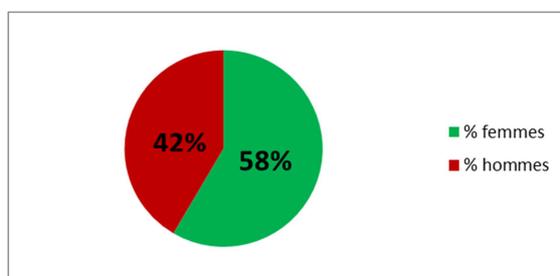
Rapport égalité femmes hommes : (issu des données 2018)

A - la mixité dans les filières et les catégories

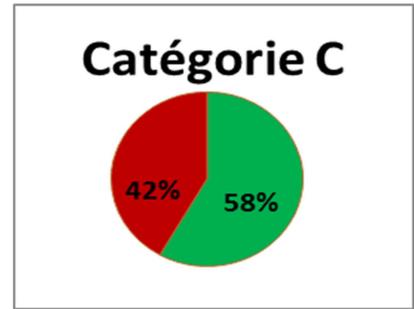
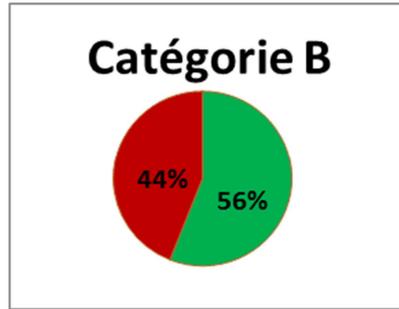
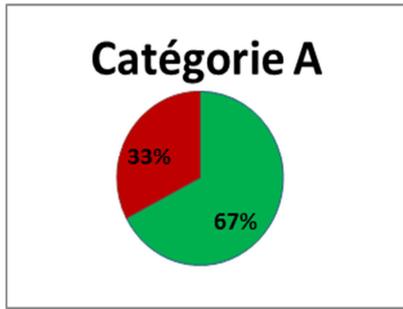
Des données chiffrées sur la répartition femmes hommes au sein des effectifs de la ville sont présentées ci-dessous :

Au niveau national, les femmes représentent 61% de la Fonction publique territoriale.

A Saint Etienne du Rouvray, les femmes représentent 58% des agents permanents, cette répartition est stable par rapport à 2017.



Comme en 2017, les femmes représentent une proportion majoritaire dans l'ensemble des catégories : 58% de la C (58% en 2017), 56% de la B (58% en 2017) et 67% de la A (60% en 2017). On notera une hausse des femmes dans l'effectif de la catégorie A.



■ Femmes
■ Hommes

A Saint Etienne 75% des agents de la direction générale sont des femmes alors qu'au niveau national, on trouve seulement 35% d'agentes féminines. Parmi les responsables de département, 59% sont des femmes.

Analyse par filière:

	Femmes	Hommes
Administrative	83%	17%
Animation	46%	54%
Culturelle	71%	29%
Médico-Sociale	100%	0%
Police municipale	0%	100%
Sportive	25%	75%
Technique	42%	58%
Total général	58%	42%

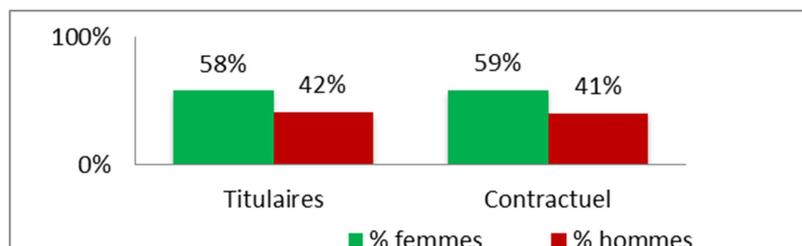
Les femmes représentent comme en 2017, un pourcentage important au sein des fonctionnaires de la filière technique même si elles sont encore sous représentées : 42% pour 41% en 2015. On notera, qu'encore à ce jour, lorsqu'elles appartiennent à la filière technique, elles occupent souvent des postes d'agents d'entretien.

Les pourcentages se sont inversés dans la filière animation entre 2017 et 2018 (en 2017 : 54% de femmes et 46% d'hommes).

La filière police comptait en 2017 9% de femmes, mais plus aucune en 2018. On temporisera ce résultat, puisque 2 femmes ont été recrutées en 2019.

B - les rémunérations et les parcours professionnels

Comme indiqué l'an dernier, ces éléments sont liés au poste occupé et non au sexe de l'agent. Le taux de féminisation reste identique à 2017 : 58% des fonctionnaires et 59% des contractuels.



La priorisation des avancements de grade et promotions internes est réalisée en fonction de critères équitables permettant un examen sans rapport avec le sexe de l'agent.

On notera également que les avancements de grade ont concerné 60% de femmes en 2018 contre 51% en 2017 et que les promotions internes ont concerné 100% de femmes en 2018 contre 50% en 2017.

- Les recrutements :

Enfin, parmi les personnes recrutées sur des postes permanents, la collectivité a majoritairement recruté des femmes : 35 femmes ont été recrutées en 2018 soit 70% du total des agents recrutés sur poste permanent. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2017 (66%). Cette proportion de femmes majoritairement recrutées est valable sur l'ensemble des catégories.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif par poste :

Postes/Métiers	Femme	Homme	Total
A			
Chargée/chargé de mission ANRU	1		1
Chargée/chargé de mission en organisation et innovation	1		1
Chargée/chargé d'études	1		1
Conseillère/ier en prévention des risques professionnels	1		1
Directrice/eur d'un établissement culturel	1		1
Responsable de la division administrative et financière	1		1
Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant	1		1
Responsable d'action sociale		1	1
Webmaster	1		1
Total A	8	1	9
	88,89%	11,11%	100,00%
B			
Agente/agent de développement social		1	1
Assistante/assistant administrative/if et juridique	1		1
Assistante/assistant de gestion administrative	2		2
Conductrice/eur de travaux		1	1
Cordonnatrice/eur budgétaire et comptable	1		1
Enseignante/enseignant artistique	1		1
Pilote des espaces éducatifs		1	1
Référente/référent de proximité des sites d'accueil des seniors	1		1
Responsable de la division affaires scolaires	1		1

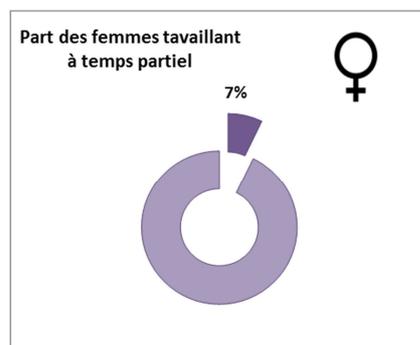
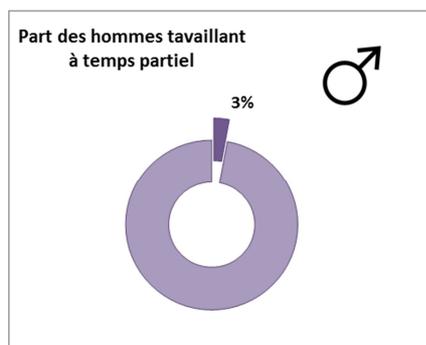
Travailleuse/travailleur social	1		1
Total B	8	3	11
	72,73%	27,27%	100,00%
C			
Agente/agent d'entretien et gardiennage	3	2	5
Agente/agent d'exploitation de la voie publique		1	1
Agente/agent et surveillante/surveillant de la voie publique		1	1
Animatrice/eur éducatif accompagnement périscolaire	3	2	5
Assistante/assistant de gestion comptable	1		1
Assistante/assistant de production		1	1
ATSEM	2		2
Auxiliaire de puériculture	1		1
Chargée/chargé de propreté des locaux	4		4
Directrice/directeur adjoint des espaces éducatifs	3	4	7
Directrice/directeur d'un espace éducatif	1		1
Responsable d'office	1		1
Total C	19	11	30
	63,33%	36,67%	100,00%
Total 2018	35	15	50
	70,00%	30,00%	100,00%

C - L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

A ce jour, 77% des fonctionnaires à temps partiel sont des femmes (91% en 2017). Il s'agit majoritairement et comme en 2017 de temps partiel de droit.

Parmi les hommes seulement 3% des effectifs sont à temps partiel.

Parmi les femmes 7% des effectifs sont à temps partiels.



2 personnes sont actuellement en congé parental. Ce sont des femmes (100%).

Au niveau national, 97% des congés parentaux sont pris par des femmes.

La proportion d'agents exerçant leurs fonctions à temps non complet est sensiblement la même entre les femmes et les hommes à Saint Etienne du Rouvray, 2% des hommes et 4.65% des femmes.

Les agents peuvent bénéficier de journées d'absences autorisées pour garder leurs enfants, ainsi 164 femmes (soit 46%) et 73 hommes (soit 29%) ont demandé à bénéficier de journée « enfants malades » en 2018. Ces chiffres sont en progression par rapport à 2017 et 2015.

Demandes d'autorisation d'absences pour enfant malade :

	enfant malade		
	2015	2017	2018
femmes	89	108	164
hommes	28	34	73
	117	142	237

La prise en charge de certains frais (ex : frais de garde) peut permettre de favoriser la possibilité de travailler à temps complet pour les femmes, comme pour les hommes.

40 femmes et 21 hommes ont également pu bénéficier d'une participation sur les frais de centre de loisirs de leurs enfants pour un montant de 8 692 euros en 2018.

11 femmes et 7 hommes ont pu bénéficier d'une aide pour leur enfant atteint d'un handicap pour la somme de 23 706 euros en 2018.

D - Prévention des violences faites aux agents :

Pour mémoire, la collectivité a mis en place depuis plusieurs années une procédure en cas d'agression des agents. En cas d'alerte type violence sexiste, sexuelle ou harcèlement... les agents sont reçus par le DRRH et une enquête administrative est réalisée. L'agent qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit adresser une demande à M le Maire. Cette demande est traitée par la direction générale.

Par ailleurs, la collectivité dispose de plusieurs outils d'accompagnement psychologique qui peuvent être mobilisés dans ce cadre (écoute téléphonique par des psychologues par le biais de l'assurance statutaire + psychologue du travail présente toutes les deux semaines)

Enfin, la collectivité a décidé de mettre en place des permanences assurées par une assistante sociale. Une convention sera prochainement signée.

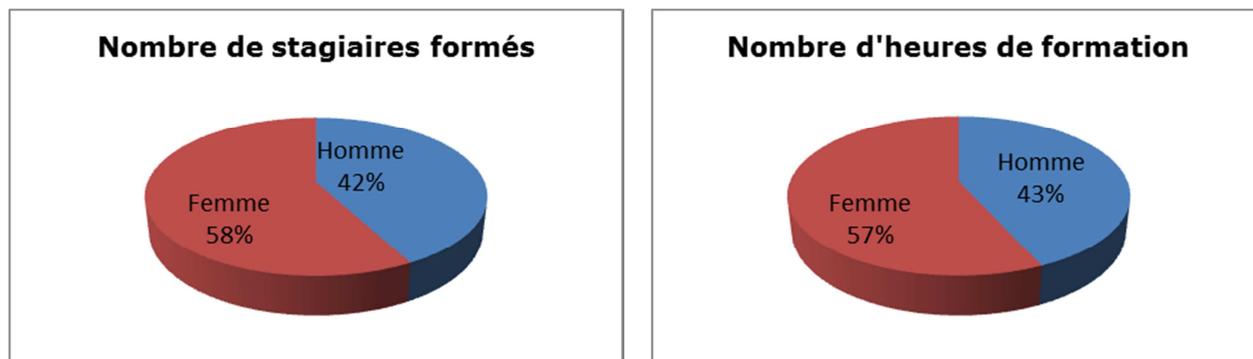
Il existe toujours la fiche incident qui permet aux agents de signaler un incident sur le temps de travail, et le DRRH travaille également en collaboration avec le DTP sur ce type de dossier.

E - Les données concernant la formation 2018 :

- Les formations réalisées

Catégorie	Nombre de stagiaires formés			Nombre d'heures de formation		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
A	121	51	172	1 099	422	1 521
B	264	166	430	2 220	1 690	3 910
C	389	357	746	2 617	3 553	6 170
Non Renseigné	54	31	85	2 655	896	3 551
Total	828	605	1 433	8 591	6 560	15 151
	58%	42%		57%	43%	

En 2018, les stagiaires formés restent majoritairement des femmes : 58% (60% en 2017).



Le pourcentage d'heures de formation réalisées par des femmes a augmenté de 53% en 2017 à 57% en 2018. (En 2017, plusieurs hommes avaient suivi des formations longues, police municipale et DEJEPS.)

En 2018, la répartition Femme/Homme est similaire en termes de nombre d'heures et de nombre de stagiaires.

- Les domaines de formation

Domaine de formation	Femme	Homme	Total général
AFFAIRES JURIDIQUES	7	4	11
CITOYENNETE ET POPULATION	10	4	14
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	2	2	4
CULTURE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION	9	1	10
DEVELOPPEMENT LOCAL	8		8
ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE	60	8	68
ENVIRONNEMENT	2	2	4
EUROPE ET INTERNATIONAL		1	1
FINANCES ET GESTION FINANCIERE	14	1	15
GENIE TECHNIQUE	54	84	138
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	42	9	51
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	131	62	193
MANAGEMENT	106	122	228
POSITIONNEMENT PROF.-PREPA EPREUVE	128	93	221
Repères et outils fondamentaux	101	52	153
RESTAURATION	4	4	8
SECURITE	139	138	277
SOCIAL SANTE	10	5	15
SPORT	1	13	14
Total général	828	605	1433

Cette analyse, par domaine de formation, montre qu'il existe des domaines où les femmes sont encore majoritairement représentés à ce jour : « culture », « enfance » et « gestion des ressources humaines ». Ce qui s'explique principalement par la répartition Femme/homme dans les services concernés.

Le domaine « sécurité » est équilibré en 2018 alors qu'il concernait majoritairement des hommes en 2017.

Ce domaine contient notamment les habilitations (électricité, conduite d'engins...). Ces habilitations concernent principalement les métiers du bâtiment, des espaces verts et de la surveillance et du gardiennage; métiers dont l'effectif est, à ce jour, encore, principalement masculin. Cependant, ce domaine regroupe également la formation aux gestes de première urgence dont l'effectif était principalement féminin en 2018. Ceci explique la répartition équilibrée entre femmes et hommes sur ce domaine.

Les formations sont, dès que cela est possible, organisées en intra, ce qui permet de ne pas modifier l'organisation habituelle du foyer et réduit les cas d'absence. Quand elles ont lieu en inter, les véhicules partagés, une carte péage ou, selon le lieu, des tickets de métrobus sont fournis aux stagiaires, cela permet également de faciliter l'égal accès aux formations aux femmes et aux hommes en facilitant le transport.

- Promotion de la parité :

Des formations de lutte contre les violences faites aux femmes organisées en 2014 vont à nouveau être organisées d'ici la fin de l'année 2019.

Par ailleurs, le contenu de la formation de sensibilisation au sexisme ordinaire est en cours de mise à jour, de nouveaux formateurs doivent prendre le relais de ceux intervenus entre 2015 et 2017.

F - Les pistes de travail :

Une réflexion est menée sur des actions supplémentaires à mener en matière de lutte contre le sexisme concernant le personnel dans le cadre du plan d'action mené depuis plusieurs années. Les syndicats seront associés à cette discussion. On notera d'ailleurs, que les dernières élections professionnelles étaient soumises à une obligation de parité. Les listes de candidats aux élections professionnelles étaient composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. Toutes les actions favorisant une meilleure conciliation vie privée, vie professionnelle favorisent l'égalité femme homme. Les actions réfléchies dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de prévention et de lutte contre l'absentéisme rentrent dans ce cadre, par exemple le fait de favoriser la possibilité d'exercer des activités sportives sur le temps du midi. Sont également en cours :

-La possibilité pour la collectivité de s'associer à la CPAM dans le cadre de son programme de prévention santé , ex : Activ'dos, interventions sur des thématiques de dépistage cancer du sein ou cancer du col de l'utérus, maladie cardiovasculaire, sevrage tabagique.

- Un travail sur les prestations d'action sociale. L'angle de l'égalité femme homme sera à prendre en compte. (ex : Favoriser l'accès aux modes de garde d'enfant, favoriser l'accès aux tickets CESU...)

→ Des pistes d'actions nouvelles seront à réfléchir.

Un groupe de travail va être mis en place et une présentation du travail de ce groupe sera proposée au Comité technique du mois de février 2020.

Les actions mises en œuvre ou à venir ont été récapitulées ci-dessous sous forme d'un plan d'action :

Année de mise en place	Actions	Typologies d'action
2014, nouvelle campagne en 2019	Formation lutte contre les violences faites aux femmes	Agression, harcèlement, violence sexiste /promotion de la parité
2014	Mise à disposition de tickets de métro pour les départs en formation	Conciliation vie privée, vie professionnelle
Depuis 2015, nouvelle campagne en 2019	Formation discriminations sexistes	Promotion de la parité
2016	Mise à disposition de véhicules partagés pour départ en formation et d'une carte péage(2016)	Conciliation vie privée, vie professionnelle
2015	Accompagnement psychologique des agents	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT
2017	Mise en place de nouveaux critères objectifs d'avancement dans le cadre de la CAP	Egalité salariale/carrière
2017	Procédure en cas d'agression, incident	Agression, harcèlement, violence sexiste
2017	Passage des données femmes hommes obligatoire au ROB	Promotion de la parité
2018	Féminisation des intitulés de postes fiche de poste et tableaux des emplois	Egalité salariale/carrière
2019	Favoriser la possibilité de faire du sport sur le temps du midi	Conciliation vie privée, vie professionnelle
En cours	Mise en place de vacances assistante sociale	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT
En cours	Refonte du régime indemnitaire:RIFSEEP	Egalité salariale/carrière
En cours	Lisibilité et amélioration du dispositif d'action sociale	Conciliation vie privée, vie professionnelle/QVT
En cours	Actions journée de la femme	Promotion de la parité
2019/2020	Nouvelles actions à définir	

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

Les masses salariales de 2020 et des années à venir vont être profondément contraintes par de nombreuses évolutions réglementaires.

Ainsi le protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a mis en place, depuis 2016, des restructurations de carrière accompagnées de revalorisations indiciaires pour toutes les catégories, impactant l'évolution de la masse salariale de façon obligatoire.

De plus, le RIFSEEP va être mis en place au 01/01/2020 avec comme objectifs de :

- Simplifier le système actuel, tant pour les agents, l'encadrement, les gestionnaires RH que pour les élus,
- Définir de manière transparente les critères d'attribution et de modulation du RI : prise en compte des critères tels que la responsabilité exercée, les contraintes ou les risques liés aux missions exercées, la contribution des agents dans leur travail,
- Réduire les disparités entre la filière technique et les autres,
- Résoudre les problèmes d'attractivité.

Ces objectifs impacteront directement la masse salariale sur 2020.

Un travail est également engagé pour remettre à plat l'attribution de la NBI, avec notamment la mise à jour des quartiers prioritaires de la ville.

La Ville devra poursuivre son travail de définition de ses priorités dans le cadre des remplacements de postes permanents vacants. Mais également diminuer les heures allouées aux postes non permanents (agent en renfort, remplacement) et geler les heures de vacation allouées au service.

La ville a également engagé un travail sur la prévention des causes de l'absentéisme en organisant deux réunions avec l'ensemble des encadrants de la collectivité pour définir les enjeux, réaliser un état de lieux et définir des panels d'actions de lutte contre l'absentéisme.

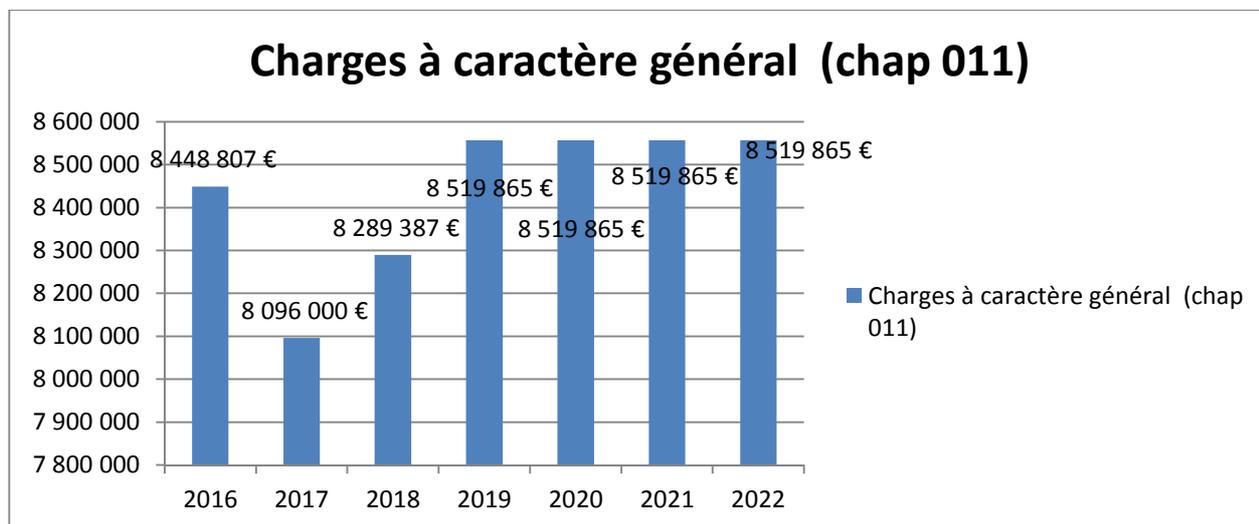
Il a été demandé à chaque département de :

- se positionner sur les actions transversales prioritaires à mettre en place à partir de proposition faite par la collectivité,
- travailler sur des fiches actions spécifiques à leur département.

3.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, dépenses de fluides ainsi que les locations et les assurances.

Entre 2014 et 2017, ces charges ont diminué en moyenne de 3 % par an (soit -1 186 837 €) grâce à d'importants efforts de gestion et de rationalisation des dépenses, des achats et une recherche d'économies dans tous les services et par tous les acteurs.



Malgré ces efforts, les transferts de charges imposés à la collectivité ont également impacté la section de fonctionnement. De même, les coûts des fluides et les dépenses consacrées aux contrats de maintenance ont augmenté.

Ainsi dans l'objectif de maintenir les charges à caractère général en 2020 à un niveau semblable à celui de 2019, un effort particulier devra être consacré sur les dépenses autres que les dépenses contractuelles.

3.2.3 Les subventions aux associations et les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent une dépense de 3.8 M€. Elles sont constituées principalement des subventions versées aux associations et des contributions aux différents budgets annexes (COS, CCAS, Rive Gauche, Restauration municipale).

En ce qui concerne les subventions versées aux associations, la ville a de nouveau décidé de maintenir à l'identique l'enveloppe budgétaire ainsi que son aide matérielle et logistique.

De même, le soutien au CCAS sera maintenu à un niveau identique à celui du BP 2019 (soit une participation de 1 378 390 €).

Une subvention d'équilibre devra également être réservée à hauteur de 150 000 € pour le budget lotissement Seguin.

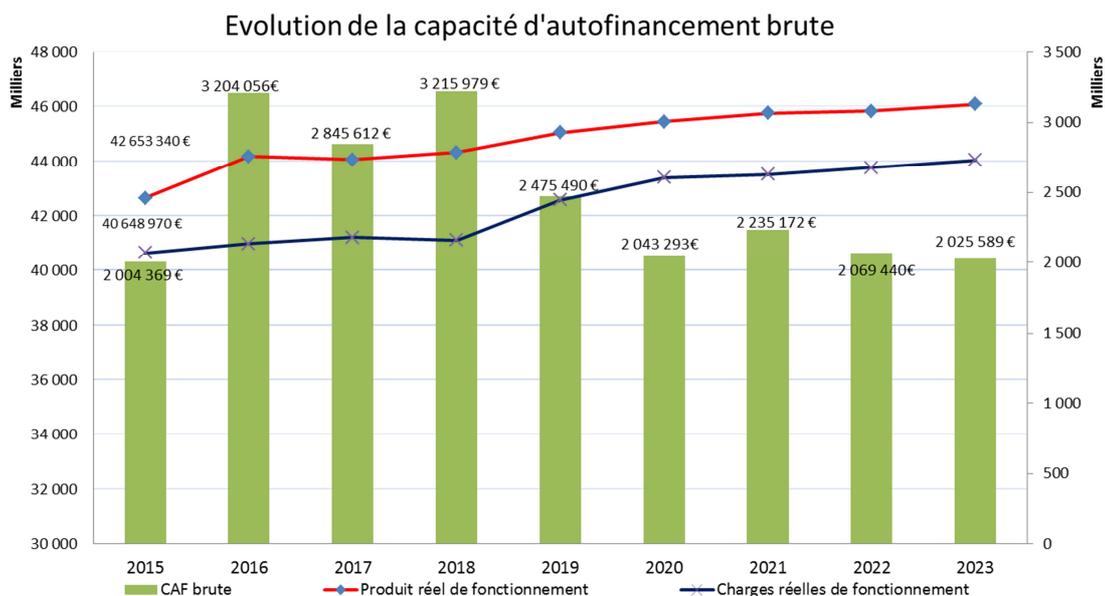
Les intérêts de la dette (chapitre 66)

Les charges d'intérêts sont estimées à 1 346 967 € en 2020. Elles sont susceptibles de varier légèrement en fonction de la formalisation des emprunts de l'année 2019.

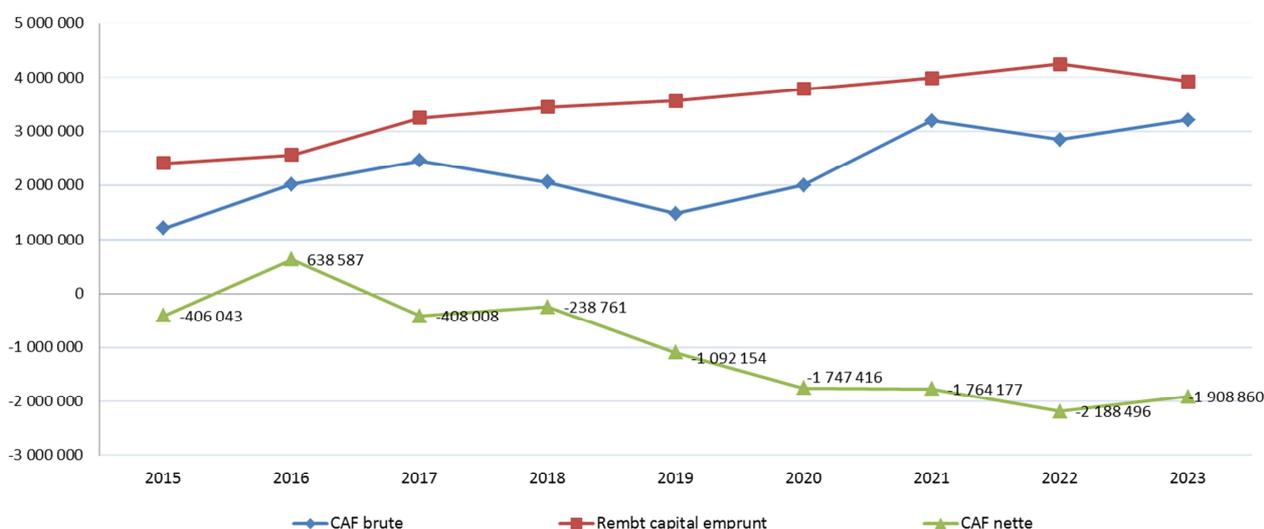
3.3 Projection du niveau d'épargne sur la période 2019/2022

Fondée sur le réalisé 2018 et sur une estimation du budgété 2019, la prospective budgétaire 2020/2023 montre un équilibre budgétaire en section de fonctionnement qui reste assuré de manière saine, à condition toutefois de maintenir les dépenses réelles de fonctionnement telles qu'elles sont définies dans les hypothèses ci-dessus.

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	Simul CA 2019	Simul CA 2020	Simul CA 2021	Simul CA 2022	Simul CA 2023
Recettes de fonctionnement = A							
013 Atténuation des charges	196 599	35 073	89 319	89 319	89 319	89 319	89 319
70 Produits des services, du domaine	3 913 975	3 744 219	3 973 747	4 013 484	4 053 619	4 094 156	4 135 097
73 Impôts et taxes	26 219 954	26 709 749	26 921 621	27 258 473	27 398 793	27 482 124	27 569 097
74 Dotations, subventions et particip.	12 534 671	12 641 514	12 596 442	12 727 602	12 855 101	12 963 459	13 072 889
75 Autres produits de gestion courante	639 985	552 326	533 600	538 936	544 325	549 769	555 266
76 Produits financiers	343 531	337 057	330 292	323 223	315 835	309 102	309 102
77 Produits exceptionnels (sauf 775, 776 et 777)	982 149		306 637	300 000	300 000	150 000	150 000
775, 776 et 777 produit des cessions d'immo	2 776 769	309 089	300 000	200 000	200 000	200 000	200 000
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	755 244	34703					
S/Total recettes de Fonct	48 362 878	44 363 731	45 051 658	45 451 037	45 756 993	45 837 928	46 080 770
Dépenses de fonctionnement = B							
011 Charges à caractère général	8 095 999,6	8 289 387	8 519 865	8 519 865	8 519 865	8 519 865	8 519 865
012 Charges de personnel	27 440 097	27 316 984	28 311 831	29 200 000	29 550 400	29 905 005	30 263 865
014 Atténuation de produits	229 259	128 228	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
65 Autres frais de fonctionnement	3 984 972	3 845 481	3 850 912	3 850 912	3 850 912	3 850 912	3 889 421
66 Charges financières (hors IRA)	1 462 656	1 407 032	1 309 627	1 346 967	1 080 644	972 706	862 030
67 Charges exceptionnelles (sauf 675 et 676)	772 270	125 939	113 933	120 000	150 000	150 000	150 000
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 084 931	2 025 255	1 698 276	1 698 276	1 698 276	1 698 276	1 698 276
023 Autofinancement			500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
S/Total charges de Fonct	47 070 185	43 138 305	44 474 444	45 406 020	45 520 097	45 766 764	46 053 457
Résultat de fonctionnement = A-B	1 292 693	1 225 426	577 214	45 017	236 896	71 164	27 313
CAF brute	2 845 611	3 215 979	2 475 490	2 043 293	2 235 172	2 069 440	2 025 589



Le niveau d'épargne brute (ou CAF brute) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Il connaîtrait, selon nos prévisions, une stabilité à compter de 2020. Cependant, l'épargne nette (ou CAF nette) ne serait pas suffisante pour couvrir entièrement le remboursement de la dette. L'épargne nette resterait négative en 2020.



3.4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement, le NPNRU Madrillet Château-Blanc, le remboursement en capital de la dette et les opérations d'ordre (amortissement, plus-value des cessions....etc.)

Les dépenses d'équipement (chapitre 20 à 23) comprennent les travaux réalisés, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières.

La commune est engagée dans un effort d'équipement qui continuera d'améliorer le service public rendu aux Stéphanois. Cet engagement devrait se traduire par un montant

d'investissements récurrents de **4,5 millions** d'euros annuels, soit une enveloppe totale de **18 millions d'euros** sur la période 2020/2023.

Il faut ajouter à cette projection les dépenses du NPNRU Madrillet Château Blanc qui font partie d'un AP/CP .

Les principaux projets de travaux et de dépenses d'équipement prévus en 2020 sont :

- Extension de l'école maternelle Langevin
- Etudes préalables pour la construction d'une nouvelle école
- Engagement du projet de la Médiathèque Elsa Triolet (NPNRU)
- Continuité du NPNRU Madrillet Château blanc
- Le lancement de la construction de l'office Pergaud
- Le lancement de la rénovation du centre de loisirs de la Houssière
- Renouvellement du matériel informatique
- Renouvellement des équipements de la cuisine centrale
- Création d'un portail internet
- Mobiliers pour les écoles dans le cadre du dédoublement de classes
- Matériel pour la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) pour le conservatoire
- Travaux d'entretien dans les bâtiments municipaux

Le remboursement de la dette (chapitre 16) représentera une dépense de 3,7 M€. Il pèse pour 33 % des dépenses d'équipement.

Il a fortement augmenté depuis 2012 et continuera à croître jusqu'en 2022, compte tenu du profil d'amortissement progressif de la dette actuelle. Le remboursement du capital devrait atteindre 3,9 M€ en 2022, hors emprunts nouveaux.

3.5 Financement des dépenses d'investissement

La recherche de **financements extérieurs** reste une priorité. Pour chaque projet lancé, la possibilité de recourir à des subventions de l'Etat ou de ses organismes (DPV, DSIL) ou encore des participations locales (Régions, département, Métropole) est étudiée. Nous pouvons citer les dispositifs suivants :

- Le FSIC équipements publics
- Le FSIC espaces publics
- Le FSIC Accessibilité
- Le département
- La DPV
- Le DSIL 2018 : pour le financement des travaux dans les écoles

Au total, sur l'année 2020, nous espérons percevoir 4 638 415 **€ de subventions.**

Le fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est estimé à 450 000 € au vu des dépenses d'équipements effectués en 2018. Le taux de compensation pour les dépenses éligibles est de 16.404 %. Les dépenses effectuées en régie sur les bâtiments publics et les espaces verts seront à ajouter à la suite d'un travail effectué par le département des services techniques et le département finances.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement devrait s'élever à 500 000 €.

Le montant d'emprunt nécessaire à financer le programme d'investissement sera affiné en fonction des recettes de fonctionnement et du résultat de fin d'exercice de 2019. Néanmoins, afin d'engager le processus de désendettement, il est proposé d'emprunter un montant inférieur à celui du remboursement annuel de la dette, soit 2 M€ d'emprunt contre 3,7 M€ d'annuité.

3.6 Projection 2019-2022 du résultat de la section d'investissement :

L'ajustement du volume d'investissement à partir de 2020 permettra de limiter le recours à l'emprunt et d'assurer un fonds de roulement positif chaque année. Même si le solde de la section d'investissement reste déficitaire, la situation budgétaire globale reste équilibrée.

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	Simul CA 2019 (à partir du BP 19)	Simul CA 2020	Simul CA 2021	Simul CA 2022	Simul CA 2023
Recettes d'investissement = C							
10 dotations, fonds divers et réserves	1 633 226	2 443 525	2 751 299	1 650 000	1 716 639	2 234 986	1 649 952
13 Subventions d'investissement reçues	1 483 807	3 132 161	1 950 000	4 638 315	5 444 214	5 363 562	2 650 484
16 dettes bancaires et assimilées	4 000 897	0	2 500 000	2 000 000	3 000 000	2 000 000	2 000 000
165 Dépôts et cautionnement reçus		403	3 000				
27 Autres immobilisations financières	143 859	150 332	157 097	164 167	174 634	140 566	140 566
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 084 931	2 025 255	1 832 427	1 698 276	1 698 276	1 698 276	1 698 276
045 opération pour le compte de tiers		69 963					
021 virement provenant du fonctionnement			500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
S/Total recettes d'invest	12 486 411	7 821 639	9 693 823	11 300 758	12 533 763	11 937 390	8 639 278
Depenses d'investissement = D							
Total dépenses d'équipement	10 004 265	4 707 391	5 470 661	7 508 313	8 534 214	7 676 028	4 700 484
<i>dont NPNRU</i>				2 940 259	3 444 214	2 536 028	1 650 484
Total capital amorti	3 254 749	3 454 710	3 567 644	3 790 709	3 999 349	4 257 936	3 934 449
S/Total charges d'invest	14 093 864	8 309 654	9 038 305	11 299 022	12 533 563	11 933 964	8 634 933
Résultat de la section d'invest= C-D	-1 607 452	-488 015	655 518	1 736	200	3 426	4 345

3.7 Projection 2020-2022 sur les ratios financiers et conclusion :

Selon les objectifs fixés, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'ajustement de l'investissement à la charge de la commune et la limitation du recours à l'emprunt, tels que décrits précédemment, devraient garantir une situation financière équilibrée.

L'amortissement en capital de la dette pèse lourdement sur l'épargne nette de la ville mais le processus de désendettement est engagé pour les 3 prochaines années et le profil d'extinction de la dette sera bénéfique à la collectivité ces trois prochaines années. En effet, en 2023 nous passons en dessous du seuil de 30 M€.

Les différents ratios de solvabilité se rétablissent peu à peu notamment la capacité de désendettement qui pourrait se stabiliser à un niveau acceptable de 15 ans en 2023.

En revanche, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) demeurerait négative.

RATIOS FINANCIERS	CA 2017	Simul CA 2018	Simul CA 2019	Simul CA 2020	Simul CA 2021	Simul CA 2022	Simul CA 2023
DETTE							
Encours total de la dette au 31 décembre de l'année N	49 370 902	47 551 982	45 971 473	42 403 828	38 721 233	34 918 112	30 989 084
Annuitées des dettes bancaires et assimilées	4 789 258	4 861 742	4 877 271	5 137 676	5 079 993	5 230 642	4 796 479
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT							
CAF brute	2 845 611	3 215 979	2 475 490	2 043 293	2 235 172	2 069 440	2 025 589
CAF nette	-480 990	-238 731	-1 092 154	-1 747 416	-1 764 177	-2 188 496	-1 908 860
Les ratios financiers d'alerte (DGCP)							
Capacité de désendettement (seuil < 8 ans)	17,3	14,8	18,6	20,8	17,3	16,9	15,3
Coefficient d'autofinancement courant (seuil < 1)	1,01	1,01	1,02	1,04	1,03	1,04	1,03
Ratio d'endettement (seuil < 1)	1,13	1,09	1,04	0,95	0,86	0,77	0,68
Ratio de rigidité des charges structurelles (< 0,56)	0,67	0,66	0,68	0,69	0,69	0,69	0,69
Coef mobilisation du potentiel fiscal (seuil < 1)	0,83	0,84	0,84	0,85	0,86	0,86	0,86